

CONTRAT DE SERVICE - ENTRÉE EXPRESS CANADA

Par les présentes, M. Yaouba Ibrahim, ci-après appelé "le candidat", requiert les services professionnels de Michel Beaubien & Associés, représenté par M. Michel Beaubien et M. Jean-Daniel Beaubien, ayant sa place d'affaires au 740 rue Notre-Dame Ouest, suite 1070, Montréal, Québec, Canada H3C 3X6, ci-après appelé "le consultant". Le candidat demande au consultant, et celui-ci accepte, de le représenter et d'agir en son nom au sujet de son dossier d'immigration dans le programme Travailleurs Qualifiés Fédéral (Entrée Express) dans le but d'obtenir un visa de résident permanent au Canada.

Le candidat versera au consultant les honoraires lorsque les étapes suivantes auront été complétées:

- Un premier paiement de huit cents dollars américains (800 USD) lors de la signature du présent contrat.
- Un second paiement de huit cents dollars américains (800 USD) lorsque le gouvernement canadien demande de présenter la demande de résidence permanente.
- Un troisième et dernier paiement de neuf cents dollars américains (900 USD) lorsque le gouvernement est prêt à émettre le visa.

Il est à noter que les honoraires ci-dessus mentionnés n'incluent pas les frais de gouvernement, les frais de l'examen médical, les frais des tests de langue, les frais de traduction, les billets d'avion, les honoraires pour un programme des provinces et tout autre frais.

Les paiements peuvent être effectués par une des méthodes suivantes: Virement Bancaire, Carte de Crédit, PayPal, Quick Pay par Western Union, traite bancaire ou chèque personnel. Un parent ou ami, au Canada ou dans un autre pays, peut également faire le paiement pour vous.

Vous trouverez ci-dessous les détails pour effectuer les paiements:

Virement Bancaire	Carte de Crédit	Parent ou Ami	Quick Pay par Western Union
Michel Beaubien et Associés Banque Nationale du Canada 800 rue Saint-Jacques Montréal QC, Canada H3C 1A3 Code Swift: BNDCAMMINT Compte \$ US: 00011-0047166 Transit: 00011 ABA: 021000021 (IBAN n'existe PAS au Canada)	Vous pouvez nous communiquer le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit par téléphone, par email ou par fax. PayPal https://www.paypal.com/ Notre compte: info@michelbeaubien.com	Si vous avez un parent ou ami avec un compte bancaire ou bien une carte de crédit, il peut faire le paiement pour vous. Au Canada: Si vous avez un parent ou ami au Canada, il peut également faire en personne au cabinet ou bien par une méthode appeler "Virement Interac".	Pour WU, il est obligatoire d'utiliser la méthode "Quick Pay" ou "Quick Collect" qui permet le paiement à une entreprise. Un transfert WU standard au nom de Michel Beaubien ne fonctionnera PAS. Information de notre compte Quick Pay: - Numéro de compte: ACN283817 - Payé à: Michel Beaubien et Associes - Code de ville: MichelBeaubien QC

Si le candidat réside à l'extérieur du Canada, il n'est pas assujetti à la taxe sur les produits et services du Canada (T.P.S.) et la taxe sur la valeur ajoutée du Québec (T.V.Q.). Le candidat est responsable du paiement des frais de gouvernement. Le candidat peut payer au consultant les différents frais du gouvernement canadien; il sera facturé de la même façon que les honoraires, et celui-ci s'engage à les remettre aux gouvernements en son nom. Le Gouvernement ne rembourse pas les frais de traitement de dossier et ceux-ci peuvent être modifiés à l'occasion par le Gouvernement. Les honoraires sont non-remboursables. Les frais de gouvernement non utilisés seront entièrement remboursés au candidat dans un délai maximum de 30 jours par chèque ou transfert bancaire.

Les services offerts sont les suivants:

- L'information sur les différentes étapes de la procédure pour l'obtention du visa de résident permanent;
- Une trousse contenant toute l'information nécessaire pour préparer le dossier;
- La révision, la correction et la finalisation du dossier à ajouter dans le bassin de candidats du Ministère de l'immigration du Canada;
- L'ajout du dossier dans le bassin de candidats du Ministère de l'Immigration du Canada;
- Si une invitation est reçue, la révision, la correction et la finalisation de la suite du dossier auprès du Ministère de l'immigration du Canada;
- Le dépôt du dossier auprès du Ministère de l'Immigration du Canada;
- Un suivi du dossier d'immigration jusqu'à l'obtention du visa de résident permanent.

Si Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) ou Ressources humaines et Développement des compétences Canada communique directement avec le candidat, celui-ci doit immédiatement en aviser le consultant.

Veuillez noter que Michel Beaubien est membre numéro R407703 du Collège des Consultants en Immigration et en Citoyenneté du Canada (CCIC) et Jean-Daniel Beaubien est membre numéro R531259. À ce titre, ils sont tenus de respecter ses règlements administratifs, son Code d'éthique professionnelle et les règlements qui s'y rattachent. Les coordonnées du CCIC sont:

5500, North Service Road, Suite 1002
Burlington, ON L7L 6W6

Tél: 1-877-836-7543 / Fax: 1-877-315-9868

Site web: <https://college-ic.ca/>

Formulaire de contact: <https://college-ic.ca/connect-with-us/contact>

Le candidat reconnaît et comprend que l'invitation d'un profil dans le bassin des candidats, l'émission du visa de résident permanent ainsi que le délai pour la procédure d'immigration sont la prérogative du Gouvernement du Canada et donc hors du contrôle du consultant. Dans l'éventualité où le candidat décide de changer de programme d'immigration, il doit signer un nouveau contrat.

Si le candidat ne nous répond pas ou ne nous renvoie pas, dans un délai de douze mois tous les documents ou renseignements demandés, le dossier sera fermé et archivé. Le présent contrat annule tout contrat signé antérieurement entre le consultant et le candidat.

Veuillez noter que le profil du candidat est valide pour une année dans le bassin de candidats. Si le profil du candidat expire ou devient inadmissible et que le candidat désire réactiver son profil des frais de 300 USD seront demandés au candidat.

Dans le cas d'un désaccord, le candidat et le consultant doivent s'efforcer autant que possible de résoudre le problème entre eux. Si le conflit ne peut être réglé, le candidat doit présenter une plainte par écrit au consultant et lui donner 30 jours pour répondre. Si le conflit n'est toujours pas réglé, le candidat peut suivre le processus de plainte et de discipline décrit sur le site web du CCIC (<https://college-ic.ca/protecting-the-public/complaints-process>).

Si le candidat a lieu de croire que le consultant est décédé, frappé d'incapacité, etc., le candidat devra communiquer avec le CCIC.

Tous les renseignements et les documents examinés par le consultant, requis par IRCC et tous les autres corps dirigeants, et utilisés pour préparer la demande ne seront pas divulgués à un tiers, autre qu'à des agents et des employés, sans consentement préalable, sauf si requis par la loi. Le consultant, et tous ses agents et employés, sont aussi liés par les exigences de confidentialité de l'article 8 du Code d'éthique professionnelle.

Le candidat consent à ce que les communications aient lieu par voie électronique et au stockage de l'information confidentielle. Les communications écrites sont les seules communications entre le consultant et le candidat qui sont considérées comme officielles. Le consultant s'efforcera autant que possible d'assurer un niveau de sécurité élevé en matière de communication électronique et de stockage de l'information.

Le candidat peut libérer le consultant de ses obligations et mettre fin au contrat par écrit. Les honoraires ou débours impayés seront payés par le candidat au consultant.

En vertu de l'article 11 du Code d'éthique professionnelle, le consultant peut se retirer d'une affaire et mettre fin au contrat par écrit pourvu que cela ne cause pas de préjudice au candidat. Les honoraires ou débours impayés seront payés par le candidat au consultant.

Si le candidat retire le mandat au consultant, des frais administratifs de 95 USD pourraient être facturés afin d'assurer le retour des documents et/ou le stockage à long terme du dossier.

Le présent contrat inclut un maximum de cinq enfants. Advenant un changement de la situation familiale du candidat durant la procédure, ce dernier versera au consultant des frais additionnels de cinq cents dollars américains (500 USD) pour l'ajout de sa conjointe, ainsi que deux cent cinquante dollars américains (250 USD) pour l'ajout d'un enfant.

michel beaubien associés

consultant en immigration

Les deux parties sont d'accord pour que le présent contrat soit régi par les lois du Québec et du Canada. Le candidat reconnaît avoir lu et compris le contrat et obtenu un avis juridique indépendant s'il le juge utile. Les termes de ce contrat de service sont valides pour 90 jours. Une fois le contrat signé et le premier versement payé, les termes du contrat sont valides jusqu'à la fin de la procédure.

En foi de quoi nous avons signé à Montréal le 1 mars 2024.

M. Yaouba Ibrahim
Candidat

Email: _____

Téléphone: _____

Adresse postale: _____

Michel Beaubien
Michel Beaubien & Associés
Consultant Réglementé en Immigration
Inscrit au Registre québécois des consultants en immigration reconnus (11093)
Membre du Collège des Consultants en Immigration et en Citoyenneté du Canada (R407703)